

FACE A LA PAC

Dégâts liés à la grêle

Question :

Avec l'orage du week-end dernier, j'ai des parcelles en tournesol très touchées. Que dois-je faire pour mon dossier PAC ?

Réponse :

Suite aux récentes intempéries, certaines parcelles de cultures de printemps, de tournesol particulièrement sont partiellement ou totalement détruites. Il en est de même pour les parcelles semées tardivement (ou re-semées).


Quelle que soit la date à laquelle l'accident de culture a lieu vous devez le signaler à la DDT aussitôt. En effet, lors d'un contrôle sur place, la constatation d'un écart entre les éléments déclarés et la réalité de votre exploitation donnerait lieu à une réduction.

Ainsi vous devez utiliser le formulaire « modification de l'assolement déclaré (Métropole) » disponible sur le site « TelePAC » dans la rubrique « formulaire et notice 2014 » chapitre « formulaires ».


Pour chaque parcelle impactée, vous indiquez sur 2 lignes :

- la surface impactée, en indiquant la cause de la modification : « accident de culture suite à...du ... »
- la surface de la culture qui reste intacte (s'il en reste ...)

exemple :



Direction départementale des territoires – Direction départementale des territoires et de la mer



Dossier PAC • Campagne 2014
Modification de l'assolement déclaré

Toute modification dans l'assolement de votre exploitation par rapport à celui qui est décrit dans le S2 jaune de votre dossier PAC (utilisation des surfaces autre que celle déclarée, accident climatique empêchant les travaux ou le levée des cultures, destruction des cultures par des animaux...) doit être signalée sans délai à la DDT(M) au moyen de ce formulaire.

+ IDENTIFICATION

N° Pacage : 086000000 N° Siret : 123456789012345

Nom, prénom (ou dénomination) : EAR exemple

+ MODIFICATIONS DE L'ASSOLEMENT

N° de l'lot	ASSOLEMENT INITIAL				ASSOLEMENT MODIFIÉ				
	Culture déclarée initialement	Surface correspondante <small>hectares</small> / <small>ares</small>	Variété pour chanvre, blé dur	Soutien à l'agriculture biologique (1)	Nouvelle culture déclarée	Surface correspondante <small>hectares</small> / <small>ares</small>	Variété pour chanvre, blé dur	Soutien à l'agriculture biologique (1)	Cause de la modification (2)
6	Tournesol	1,6,13,5		/	Tournesol	1,5,13,0		/	
					Tournesol	1,1,13,5		/	accident de culture due à la grêle

Cette modification n'affectera pas l'activation de vos DPU, ni par conséquent leur paiement intégral.

Attention, ne déclarez surtout pas cette surface en « surface temporairement non exploitée », car vous perdriez le bénéfice des DPU correspondants.

Faut-il l'envoyer avec accusé de réception ?

D'une façon générale, il est plus prudent d'envoyer vos documents avec accusé de réception dans les meilleurs délais à votre DDT, pour la Vienne :

DDT
20 rue de la providence
BP 80523
POITIERS CEDEX

Aurélie FOURNIER – Gilles ROUX
Chambre d'Agriculture de la Vienne

☞ Vivonne	05.49.36.33.60	☞ Bonneuil-Matours	05.49.85.87.80
☞ Montmorillon.....	05.49.91.01.15	☞ Mirebeau	05.49.50.44.29